

Assurance Flotte Collection

Document d'information d'un produit d'assurance Compagnie : AXA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément 4022109 - Produit : ASSURANCE FLOTTE COLLECTION CLAVEL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Flotte a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par ses véhicules (auto, 2 roues ou remorques) à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance Flotte peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives. Nos contrats collection sont non bonifiés. C'est le taux de bonus/malus de votre véhicule principal qui, seul, est à retenir lors de la souscription d'un contrat traditionnel, conformément à l'article A 121-1 art.13 du code des assurances.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Responsabilité civile et la Défense des droits

- ✓ Responsabilité civile automobile : dommages causés aux tiers par le véhicule ou sa remorque.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation.
- ✓ Protection juridique :
 - défense pénale hors accident
 - litige avec l'assureur

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

La sécurité du conducteur Auto :

Plafonds de garantie : 152 450€ - Franchise de 10% en cas d'invalidité

La sécurité du conducteur Moto :

Plafonds de garantie : Décès 53 337€ - Incapacité permanente 76 224€ - Franchise de 15% en cas d'invalidité

Les services d'assistance

Assistance simple

- Assistance au véhicule assuré et aux personnes transportées.
- Franchise de 10km en cas de panne (y compris crevaison), et 0km en cas d'accident.
- Remorquage au garage le plus proche (limité à 160€).
- Poursuite du voyage OU retour au domicile.
- Valable en France - Belgique - Pays Bas - Allemagne - Luxembourg - Suisse - Italie - Espagne - Portugal - Angleterre.

Assistance confort

- Véhicules couverts : tous les véhicules dont les cartes grises sont au nom du souscripteur ou de son conjoint.
- Assistance 0km aux véhicules et aux personnes transportées, en cas d'accident et de panne, y compris crevaison, problèmes de clés ou de carburant.
- Remorquage au garage de la marque le plus proche (limité à 300€).
- Poursuite du voyage ET retour au domicile, récupération du véhicule en France ou à l'étranger, assistance médicale aux personnes.
- Valables dans tous les pays de la Carte Verte Internationale.

Les dommages au véhicule (uniquement auto)

- Bris des glaces (plafond de garantie et franchise selon le véhicule).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Incendie - Forces de la nature.
- ✗ Vol et tentative de vol - Vandalisme dont vandalisme (à l'occasion du vol ou de la tentative de vol).
- ✗ Attentats.
- ✗ Catastrophes naturelles - Catastrophes technologiques.
- ✗ Dommages tous accidents.
- ✗ Les dépanneuses, camions - bennes et quads.
- ✗ Frais de gardiennage en cas de sinistre.
- ✗ Les caravanes et les mobil-homes.
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage).
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.
- ✗ Le prêt de volant ou de guidon lorsque le conducteur a moins de 3 ans de permis.
- ✗ Le contenu du véhicule (espèces, appareils nomades...)
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages sont :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats (permis de conduire) en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! La faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues, non prescrits médicalement.
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.
- ! Les dommages occasionnés par des cataclysmes naturels.
- ! Les litiges qui ont pour origine une contravention sanctionnée par le paiement d'une amende forfaitaire.
- ! Le remboursement des amendes consécutives à une infraction, ainsi que les frais de fourrière.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut être à la charge de l'assuré (franchise) notamment lorsqu'au moment d'un sinistre, le conducteur du véhicule assuré n'est pas l'un de ceux mentionnés aux conditions particulières ou s'il ne répond pas aux conditions de la « conduite élargie » (prêt occasionnel du véhicule) lorsque cette garantie a été souscrite.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile automobile : En France métropolitaine, dans les DROM - COM, dans les autres Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés, ainsi que sur le territoire des Etats suivants : Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Etat du Vatican.
- ✓ Pour les autres garanties souscrites : En France métropolitaine, dans les DROM - COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas trois mois consécutifs :
 - dans les autres Etats mentionnés sur la carte verte, et non rayés.
 - Gibraltar, Liechtenstein, Saint-Marin, Etat du Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie:

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou virement auprès d'Hervé Clavel Assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès d'Hervé Clavel Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

Rappel de la loi Hamon : Vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités. Le nouvel assureur effectue pour le compte de l'assuré les formalités de résiliation dans le cadre de la loi Hamon.

Rappel de la loi Chatel : Si votre contrat (personne physique en dehors de votre activité professionnelle) est renouvelable chaque année automatiquement par tacite reconduction, et si vous ne souhaitez pas la reconduire, vous disposez d'un délai de vingt jours suivant l'envoi de votre avis d'échéance, le cachet de la Poste faisant foi.